



## Conditions générales pour les Sorties Individuelles La VAUDOISE

### 1. Définition des prestations :

L'Association "La Confrérie des Pirates d'Ouchy", propriétaire et détentrice de la Barque "La Vaudoise" (immatriculation VD 148) met à disposition du client la barque et son équipage, comprenant notamment un Patron faisant office de « commandant » et, en principe, sept Equipiers et deux Cambusiers/Cavistes, tous bénévoles, pour une sortie sur le lac Léman d'une durée convenue de 2h30 selon les dates et horaire communiqués sur leur site internet. La sortie comprend un repas concocté par les Cambusiers et sera servi à bord. Les boissons ne sont pas incluses mais un choix sera disponible à la vente.

2. Les parents ou les accompagnants mandatés sont priés d'accorder une attention particulière à l'endroit des enfants lors de leurs déplacements sur le bateau. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents. Sur demande, les enfants pourront être équipés d'un gilet de sauvetage fourni par la Confrérie.

3. La destination et le trajet de la Barque "La Vaudoise" sont de la responsabilité exclusive du Patron et de lui seul. Le Patron peut modifier le trajet, différer le départ et l'arrivée, voire annuler la sortie pour des raisons de sécurité, par exemple en fonction des conditions météorologiques. La navigation à voile pourra être limitée pour tenir compte du nombre de passagers ou des conditions atmosphériques.

4. Sur la Barque "La Vaudoise", le Patron est seul maître à bord. La courtoisie et un comportement correct sont de rigueur. On se conformera tout particulièrement aux consignes données par le Patron lors de manœuvres diverses telles que virement de bord, empannage, accostage – l'attention de l'utilisateur est attirée également sur le respect et l'obéissance qu'il convient d'apporter à l'équipage, exclusivement formé de bénévoles.

5. La Confrérie des Pirates d'Ouchy dispose d'une assurance Responsabilité civile pour les cas de responsabilité liés à l'utilisation de la Barque "La Vaudoise" et sa navigation. L'attention de l'utilisateur et organisateur est attirée sur le fait que sa responsabilité ne couvre que l'utilisation de la Barque et la mise à disposition d'un équipage de bénévoles. L'assurance ne couvre pas la responsabilité pour des actes commis par les participants eux-mêmes et dont ils sont personnellement responsables.

6. Toute baignade en cours de trajet est strictement interdite. L'utilisateur est chargé d'en informer les participants. Il est interdit aux passagers de dormir à bord. "La Vaudoise" doit être à quai, passagers débarqués, au plus tard à 22h00. L'association des Pirates d'Ouchy n'assumera aucune responsabilité en cas de non-respect de cette interdiction, notamment en matière de risque de noyade.

7. Les chaussures susceptibles d'abîmer le pont, notamment celles à talons aiguilles, ne sont pas admises à bord – il est conseillé de disposer d'un habillement suffisant, même en plein été. Il fait toujours plus frais sur le lac !

8. Conditions de paiement : la sortie doit être payée dès réception de la facture mais au plus tard 30 jours avant la date de réservation. Seul le versement effectué au compte de la Confrérie vaut comme confirmation définitive de la réservation.

**9. Conditions d'annulation :**

Jusqu'à 30 jours avant la sortie, aucun frais. Moins de 30 jours et jusqu'à 8 jours avant la sortie, 30% du prix. Moins de 8 jours avant la sortie, aucun remboursement.

Si la sortie est annulée en raison des conditions météorologiques, la sortie sera intégralement remboursée ou une alternative sera proposée.

10. En cas de sortie fortement écourtée, une fois les passagers à bord et pour des motifs de sécurité, la Confrérie proposera au client un remboursement partiel sous la forme de bons et si la météo le permet, servira le repas prévu sur la barque à quai. Les clients ne désirant pas prendre ce repas à bord et préférant quitter la barque ne seront pas remboursés de sa contre-valeur (Fr. 30.-).

11. La Confrérie des Pirates d'Ouchy n'assume aucune autre obligation que celles mentionnées ci-dessus.

12. Le for de toute action juridique est à Lausanne.

© CPO-Ed. 20.08.2024